Séance du 4 avril 2023

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Rivière-Bleue, MRC de Témiscouata, tenue le quatrième jour d'avril 2023, à 19 h 30, à la salle du conseil municipal, et à laquelle sont présents : les conseillères Mesdames, Véronique Bossé, Thérèse Beauregard, Claudine Marquis, Lyne Patry et Christiane Roy et le conseiller Monsieur Yves Gagné, formant quorum sous la présidence de Monsieur Claude H. Pelletier, maire.

Mesdames Claudie Levasseur, directrice générale, Johanne Dumont, trésorière et Marie-Eve Nadeau, agente de bureau, ainsi que Messieurs Stéphane Lepage, contremaître des services techniques et Manuel Linteau, inspecteur en urbanisme, assistent à la présente séance.

HUIT (8) personnes sont présentes dans l'assistance.

1.- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Claude H. Pelletier, maire, déclare la séance ouverte.

23-04-079 2.- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Yves Gagné que l'ordre du jour soit adopté tel que soumis, tout en laissant le point « *Affaires nouvelles* » ouvert aux discussions.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

23-04-080 3.- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 FÉVRIER 2023 ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MARS 2023

Il est proposé par la conseillère, Madame Véronique Bossé, que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 février 2023 et de la séance ordinaire du 7 mars 2023 soient acceptés tels que rédigés par la directrice générale.

QUE le président de cette séance et la directrice générale sont autorisés à signer ledit procès-verbal.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

4.- SUIVI

La directrice générale, Madame Claudie Levasseur, dépose un rapport mensuel des activités passées et de celles à venir.

23-04-081 4.-1 Adoption de la liste des engagements de personnel au cours du mois de mars 2023

Il est proposé et résolu à l'unanimité que ce conseil reçoive et approuve le rapport de la directrice générale portant sur l'engagement d'employés occasionnels, au cours du mois de mars 2023, nécessaire à la poursuite des activités de la Municipalité, à savoir :

Municipalite de Rivière-Bleue A la crotose des Wontieres	Engagement du	ı personnel occasi	onnel	
Période :	Mars 2023			
Catégorie :	Employé-e-s engagé-e-s à des postes temporaires d'une durée de moins de 30 jours de calendrier			
Dispositions réglementaires :	Article 5 – Modalités d'application Règlement numéro 2003-232 ÉDICTANT LES PROCÉDURES ET CONDITIONS POUR L'EMBAUCHE DU PERSONNEL			
Personne engagée	Travaux exécutés	Durée de la prestation	Rémunération	
Étudiants	Garage Le 160	211 heures 30	Pompiste (étudiant)	
Guylaine St- Pierre	Complexe sportif	94 heures	Échelle 2019- 2022/ Aide au restaurant classe 1	
Manon Godin	Complexe sportif	66.heures 45	Échelle 2019- 2022/ Classe 1/échelon 5	
Kim St-Onge Marchand	Complexe sportif	17 heures 15	Échelle 2019- 2022/ Aide au restaurant/ classe 1/ étudiant	
Tony Comeau	Complexe sportif	63 heures 30	Manœuvre occasionnel classe 1	

La proposition est acceptée à l'unanimité.

23-04-082 4.-2 Dépôt et approbation du suivi administratif

Il est proposé et résolu à l'unanimité, que ce conseil reçoive et accepte le rapport de la directrice générale portant sur le suivi administratif du mois de mars 2023.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

23-04-083 5.- DÉPÔT, RATIFICATION ET ADOPTION DES COMPTES

Il est proposé par la conseillère, Madame Claudine Marquis, que ce conseil ratifie le paiement des dépenses effectuées au cours du dernier mois, inscrites sur le bordereau numéro Sc-23-005, totalisant une somme de 2 129,02 \$ (chèques numéro 10514 à 10519), le bordereau de paiements direct Pd-23-004, totalisant une somme de 2 016.68 \$ (paiement no 503152) le bordereau des transferts électroniques des salaires numéro TÉ-23-003 totalisant une somme de 60 099,34 \$ (fichiers no 1176 à 1179) ainsi que sur le bordereau des prélèvements électroniques numéro PÉ-23-003 totalisant une somme de 76 302,78 \$ (paiements no 4704 à 4738).

QUE ce conseil approuve la liste des comptes à payer inscrits sur le bordereau numéro Sc-23-006, totalisant une somme de 6 733,54 \$ (chèques numéro 10520 à 10533) ainsi que sur le bordereau de paiements direct Pd-23-005, totalisant une somme de 68 108,24 \$ (paiements no 503153 à 503209) et autorise le paiement des déboursés inscrits

La proposition est acceptée à l'unanimité.

6.- PROJET DE RÈGLEMENT

23-04-084 6.-1 Avis de motion – Règlement 2023-449 sur les permis et certificats modifiant le règlement 2023-447

Les conseillers donnent avis de motion de la présentation à la présente séance de ce conseil, d'un règlement 2023-449 modifiant le règlement 2023-447 portant sur les permis et les certificats.

CONFORMÉMENT à l'article 445 du Code Municipal, copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

23-04-085 6.-2 Projet de règlement numéro 2023-449 sur les permis et certificats modifiant le règlement 2023-447

RÈGLEMENT 2023-449 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2023-447 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS DE LA MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-BLEUE

PRÉAMBULE

ATTENDU QU'il y a lieu de faire une modification dans la grille des tarifs du Règlement 2023-447;

ATTENDU QU'un avis de motion pour l'adoption du présent projet de règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil le 4 avril 2023 ;

Il est proposé par et résolu à l''unanimité

QUE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

CHAPITRE 1: DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

ARTICLE 1: PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2 : TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement s'intitule « Règlement numéro 2023-449 modifiant le Règlement sur les permis et certificats 2023-447 et ses amendements de la Municipalité de Rivière-Bleue ».

ARTICLE 3: TERRITOIRE ASSUJETTI

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la Municipalité de Rivière-Bleue

ARTICLE 4 : VALIDITÉ

Le conseil adopte le présent règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre, article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe, sous paragraphe par sous-paragraphe, de manière à ce que, si un chapitre, un article, un alinéa, un paragraphe, ou un sous paragraphe de ce règlement était ou devait être un jour déclaré nul, toute autre disposition de ce règlement demeure en vigueur.

ARTICLE 5 : LE RÈGLEMENT ET LES LOIS

Aucun article du présent règlement ne peut avoir pour effet de soustraire toute personne physique ou morale à l'application des lois du Canada et du Québec.

CHAPITRE 2 : MODIFICATIONS DE LA GRILLE DES TARIFS GÉNÉRAUX

La grille des tarifs est modifiée de la manière suivante :

Document exigé	Types de	Valeur des	Usage	Usage non-
	travaux	travaux	résidentiel	résidentiel
Permis de lotissement	Opération cadastrale	-	5\$ par lot. Pour plus de 5 lots: 2\$ par lot additionnel	

	Construction ou agrandissement d'un bâtiment principal	100 000\$ ou moins	50 \$	100 \$
		Entre 100 000 \$ et 200 000\$	125 \$	200 \$
		Plus de 200 000\$	150 \$	300 \$
	Rénovation ou modification d'un bâtiment principal	2000\$ ou moins	0 \$	0 \$
		2000\$ à 5000\$	25 \$	50 \$
		Plus de 5000\$	50 \$	75 \$
Permis de construction	Construction, modification ou agrandissement d'un bâtiment accessoire	-	25 \$	50 \$
	Construction, modification ou agrandissement d'une installation septique ou d'un ouvrage de captage d'eaux souterraines	-	10 \$	15 \$
	Changement d'usage	-	15 \$	15 \$
	Démolition d'un bâtiment			
Certificat d'autorisation	Démolition d'un immeuble soumis au Règlement 2023-444		500.00 \$	500.00 \$
	Déplacement d'un bâtiment	-	15 \$	15 \$
	Piscine hors- terre	-	10 \$	10 \$
	Enseignes	-	0 \$	15 \$
	Usage temporaire (marché	-	30 \$	30 \$

1	public, vente de garage, etc.)			
	Implantation d'une roulotte, à l'exception des roulottes de chantier	2022-2023	350 \$	350 \$
I I		2023-2024	500 \$	500 \$
(2025 et suivantes	750 \$	750 \$
Autres permis et certificats		-	0 \$	0 \$
Demande de modification du règlement de zonage		-	300 \$	300 \$

CHAPITRE 3: DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 10: ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Directrice générale

Maire

Le règlement est accepté à l'unanimité.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

23-04-086

6.-3 Règlement numéro 2023-448 pour la citation du bâtiment de l'église comme monument historique

ATTENDU QUE la Municipalité peut, par règlement, citer à titre de monument historique, tout bâtiment et l'ensemble de sa propriété, situés sur son territoire et qui présentent un intérêt historique, architectural ou patrimonial;

ATTENDU QUE l'église présente ces différentes caractéristiques que la Municipalité désire conserver et mettre en valeur ;

ATTENDU QU'avis de la présentation de ce règlement a été préalablement donné par les conseillers, à la session de ce conseil, tenue le 7 février 2023 ;

ATTENDU QU'un avis public a été signifié le 8 février 2023 de la tenue d'une séance du comité consultatif d'urbanisme concernant la citation de ce bâtiment et l'ensemble de cette propriété;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme tiendra une assemblée publique le 21 mars 2023, au cours de laquelle les personnes intéressées ont été invitées à faire leurs représentations relativement à la citation du bâtiment l'église comme monument historique ;

ATTENDU QUE le comité consultatif a émis, le 21 mars 2023, un avis favorable au conseil municipal à l'effet de citer monument historique le bâtiment de l'église et l'ensemble de cette propriété;

En conséquence, il est proposé et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Rivière-Bleue adopte le *règlement numéro 2023-448 pour la citation du bâtiment de l'église et l'ensemble de cette propriété comme monument historique* et qu'il soit ordonné et statué par ce règlement ce qui suit :

Article 1.- Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2.- Titre du règlement

Le présent règlement porte le titre de Règlement numéro 2023-448 pour la citation du bâtiment de l'église l'ensemble de cette propriété comme monument historique.

Article 3.- Bâtiment visé

Le conseil municipal cite au sens de la *Loi sur les biens culturels* (LRQ. C. B-4, art. 70 à 83, 97) le bâtiment suivant :

L'église et l'ensemble de cette propriété lot 6 354 643, matricule F8856 41 1787, située au 25, rue de l'Église Nord à Rivière-Bleue.

Article 4.- Effet de la citation

Le monument historique cité doit être conservé en bon état. À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, le bâtiment cité jouira de la protection prévue aux articles 78 à 83 de la Loi sur les biens culturels, quant à toute modification à l'apparence extérieure de ce bâtiment.

Article 5.-Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

7.- PROJET DE RÉSOLUTIONS

23-04-087 7.-1 Adoption du rapport financier vérifié de l'exercice 2022 de la Régie intermunicipale de gestion des déchets de Témiscouata

Il est proposé par le conseiller Monsieur Yves Gagné et résolu à l'unanimité que les états financiers de la Régie intermunicipale de

gestion des déchets de Témiscouata, pour l'exercice financier du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, soient acceptés tels que déposés.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

23-04-088

7.-2 Mandat à L'Atelier créatif – Aménagement d'une plateforme élévatrice extérieure – Salle le Placoteux

ATTENDU QUE la municipalité de Rivière-Bleue désire offrir l'accès à tous à sa salle le Placoteux;

ATTENDU QUE la Municipalité va effectuer une modification de l'entrée extérieure pour l'accès à mobilité réduite pour la salle le Placoteux;

Il est proposé et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Rivière-Bleue mandate l'Atelier créatif afin de réaliser un plan d'aménagement d'une plate-forme élévatrice extérieure pour un montant de 2 250.00 \$ taxes en sus incluant rencontres, téléphones, courriels et suivis durant la réalisation des plans.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

8.- AFFAIRES NOUVELLES

Aucun autre sujet de discussion n'est ajouté suite aux précédents échanges.

9.- PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques questions sont formulées à la suite des précédents échanges.

10.- CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

À 19 h 53, tous les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, le maire Monsieur Claude H. Pelletier, déclare la séance close et lève l'assemblée.

Je, Claudie Levasseur, directrice générale, certifie que les crédits nécessaires au paiement des dépenses réalisées et engagées dont il est fait mention dans le présent procès-verbal sont disponibles.

Directrice générale

En signant le procès-verbal, Claude H. Pelletier, maire, est réputé avoir approuvé et signé chacune des résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.

Maire